



AFC
Service de l'impôt à la source
Case postale 3937
1211 Genève 3

Adressé aux débiteurs de prestations imposables (DPI) de salariés, artistes, sportifs ou conférenciers

Pavé destinataire

N/réf. : *ISR / N° du DPI / 2022*
V/réf. : *R00.000.000*

Genève, novembre 2023

Madame, Monsieur,

Vous recevez ce courrier car, à ce jour, vous êtes enregistré comme employeur ou débiteur de prestations imposables (DPI) auprès de l'administration fiscale cantonale (AFC) de Genève.

Nouveautés au 1^{er} janvier 2024 pour vos employés

Deux changements de loi vont modifier l'imposition de certains de vos employés dès le 1^{er} janvier 2024. Ces changements vous sont communiqués pour information mais n'ont aucune conséquence sur le prélèvement de l'impôt à la source que vous effectuez.

Enfants majeurs dès 25 ans révolus constituant des charges de famille

Les enfants majeurs dès 25 ans révolus peuvent, à compter de l'année fiscale 2024, constituer des charges de famille pour le(s) parent(s) qui pourvo(i)ent à leur entretien, pour autant qu'ils répondent à ces critères :

- L'enfant est apprenti ou étudiant durant l'année civile, et
- L'enfant ne dépasse pas certaines conditions de revenus et de fortune.

Ces charges de famille ne doivent pas être prises en compte dans les barèmes que vous appliquez en 2024. Le contribuable devra faire une demande au moyen du formulaire DRIS/TOU en 2025.

Imposition équitable des parents assumant à parts égales leurs enfants

Les parents assumant à parts égales la prise en charge et l'entretien de leurs enfants pourront bénéficier d'une réduction identique de leur charge fiscale (splitting partiel).

Sont concernés les parents célibataires, divorcés, séparés de fait ou de droit, qui ont des enfants en garde alternée équivalente et partagent à parts égales les frais, sans verser de pension ou de contribution d'entretien.

Ce changement n'a aucune incidence sur les barèmes que vous appliquez en 2024. Le contribuable devra demander une taxation ordinaire ultérieure (TOU) au moyen du formulaire DRIS/TOU en 2025.

Jusqu'au 31 janvier

Transmettez vos données salariales

Quel que soit le canal utilisé (électronique ou papier), vous avez jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour transmettre vos données salariales à l'AFC.

Même si le revenu n'atteint pas le minimum imposable et qu'aucune retenue n'a été effectuée, ou même si vous n'employez qu'un seul salarié, les données salariales doivent être transmises.

Chaque mois

Renseignez vos données salariales

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les données salariales doivent être obligatoirement renseignées pour chaque mois (de janvier à décembre), même si aucun changement de barème ou de lieu de travail n'intervient durant l'année. Parmi les données à transmettre doivent impérativement figurer les prestations soumises à l'impôt, les impôts retenus et le montant déterminant pour le taux.

Privilégiez la transmission électronique des données de vos collaborateurs, en utilisant la solution suisse Swisdec/ELM, ou la solution Impôt à la Source en Ligne (ISeL) disponible depuis les e-démarches fiscales. Vous gagnerez du temps !

Pour plus d'informations, consultez

L'aide au remplissage de l'attestation-quitance:
Directives concernant l'imposition à la source:
Tous les formulaires d'annonce de changement:
Les barèmes de l'impôt à la source:

www.ge.ch/c/imp-lsaaq
www.ge.ch/c/imp-lsdir
www.ge.ch/c/imp-fodpi
www.ge.ch/c/imp-barper

Télétravail des frontaliers

Dès le 1^{er} janvier 2023, le télétravail est possible, sans impact fiscal pour les employeurs et les employés concernés, jusqu'à 40% du temps d'activité par année. En tant qu'employeur, vous devez pouvoir attester du pourcentage de télétravail octroyé à vos employés par un document contractuel comme par exemple, une disposition du contrat de travail ou encore une convention de télétravail signée entre vous et votre employé.

Pour plus d'informations, consultez

La page dédiée sur le télétravail:

www.ge.ch/c/imp-teletra

Actualités

Scannez ce QR-code pour prendre connaissance des éventuelles nouveautés parues depuis la création de ce courrier :



Recevez nos meilleures salutations.

Administration fiscale cantonale
[Prénom Nom Chef de Service]
[Fonction Chef de Service]